



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 04/02/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 11
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 12
- Convocation du : 29/01/2026

Délibération n°2026-02-08

TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – FIXATION DE LA PART COLLECTIVITÉ À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de février à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL		X		Mme Joselaine GELABALE			X
M. Jean-Claude MAES	X			M. Guy ACCIPE	X		
M. François NAVIS	X (visio)			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Géraldine BASTARAUD		X		Mme Betty BESRY			X
M. Joël TOTO	X			M. Salif FABULAS	X		
M. Edmond LANCLAS		X		M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Fabrice LANCELOT	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NÉBOT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2024-11-29/08 du 29/11/2024 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables en 2025,

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, expose :

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables en 2025 par Les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables en 2025 par délibération n° 2024-11-29/08 du 29/11/2024 sont les suivants :

	Eau potable	Assainissement
Part fixe HT par semestre	10,63 €	5,00 €
Part variable HT – Tranche 1 de 0 à 100 m3 / Prix au m3	0,50 €	0,10 €
Part variable HT – Tranche 2 > 100 m3 / Prix au m3	0,66 €	0,10 €

A compter du 1er janvier 2026, il est proposé de maintenir la tarification de 2025 :

	Eau potable	Assainissement
Part fixe HT par semestre	10,63 €	5,00 €
Part variable HT – Tranche 1 de 0 à 100 m3 / Prix au m3	0,50 €	0,10 €
Part variable HT – Tranche 2 > 100 m3 / Prix au m3	0,66 €	0,10 €

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** le prix de l'eau et de l'assainissement collectif part Collectivité à compter du 1er janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CcM



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

14 FEV. 2026

14 FEV. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr